

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS361/2/Corr.1

WT/DS364/2/Corr.1

8 janvier 2010

(10-0062)

CE¹ – RÉGIME APPLICABLE À L'IMPORTATION DE BANANES (DS361) – PLAINTÉ DE LA COLOMBIE

CE¹ – RÉGIME APPLICABLE À L'IMPORTATION DE BANANES (DS364) – PLAINTÉ DU PANAMA

Rapport du Directeur général sur l'utilisation de ses bons offices dans
les différends susmentionnés (conformément à l'article 3:12 du
Mémoire d'accord sur le règlement des différends)

Corrigendum

Paragraphe 14, 3^{ème} ligne: remplacer "2009" par "2008".

¹ Le 1^{er} décembre 2009, le Traité de Lisbonne modifiant le Traité sur l'Union européenne et le Traité instituant la Communauté européenne (fait à Lisbonne le 13 décembre 2007) est entré en vigueur. Le 29 novembre 2009, l'OMC a reçu une note verbale (WT/L/779) du Conseil de l'Union européenne et de la Commission des Communautés européennes indiquant que, en vertu du Traité de Lisbonne, à compter du 1^{er} décembre 2009, l'Union européenne se substitue et succède à la Communauté européenne.